



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session

Rome, 16-20 mars 2015

**Membres des organes subsidiaires de la Commission des mesures
phytosanitaires et remplaçants potentiels**

Point 19 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. À sa première session (2006), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a créé deux organes subsidiaires: le Comité des normes et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. À sa première session (2006), la CMP a aussi adopté le mandat et le Règlement intérieur du Comité des normes¹, qui ont été alignés par le Comité des normes en novembre 2008², conformément à la demande formulée par la CMP à sa troisième session (2008). Le Règlement intérieur du Comité des normes a ensuite été révisé puis adopté par la CMP à sa huitième session (2013)³. Le mandat et le Règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends ont été adoptés par la CMP à sa quatrième session (2009)⁴.

À sa neuvième session (2014), la CMP a confirmé les membres et les remplaçants potentiels de ces organes subsidiaires. Cependant, les mandats de certains membres touchent à leur fin, des fonctions sont vacantes et il peut être nécessaire d'examiner le statut d'autres membres pour vérifier que ces membres remplissent encore les conditions requises s'agissant du mandat et du Règlement intérieur des organes concernés.

2. De nouvelles candidatures doivent être présentées pour les fonctions vacantes ou pour les membres dont le mandat arrive à expiration et peut être renouvelé. Toutes les candidatures doivent être

¹ Voir l'appendice 3 du rapport de la première session de la CMP (2006).

² Voir l'appendice 4 du rapport du Comité des normes de novembre 2008.

³ Voir l'appendice 3 du rapport de la huitième session (2013) de la CMP et le Manuel de procédure pour l'établissement de normes (<https://www.ippc.int/core-activities/ippc-standard-setting-procedure-manual>).

⁴ Voir l'appendice 16 du rapport de la quatrième session de la CMP (2009) et le Manuel de procédure de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV): <https://www.ippc.int/core-activities/governance/ippc-procedure-manual>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

soumises par les régions, soit au moyen du mécanisme établi pour chacune des régions, soit par l'intermédiaire du Président du Groupe régional de la FAO. Les dossiers de candidature doivent être envoyés au Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (ippc@fao.org) pour le 20 février 2015 au plus tard. Les dossiers de candidature concernant le Comité des normes doivent comporter le formulaire relatif à l'énoncé d'engagement pour l'établissement de normes, en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)⁵, dûment signé. Les dossiers de candidature concernant l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends doivent comporter le formulaire relatif à l'énoncé d'engagement, en ligne sur le PPI⁶, dûment signé.

II. Composition du Comité des normes et remplaçants potentiels

3. Le Règlement intérieur du Comité des normes dispose que:

« Les membres du Comité des normes sont des fonctionnaires expérimentés des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) désignés par les parties contractantes et ayant des qualifications dans une discipline scientifique biologique (ou équivalent) en matière de protection des végétaux, ainsi qu'une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:

- la mise en œuvre concrète d'un système phytosanitaire national ou international;
- l'administration d'un système phytosanitaire national ou international;
- l'application de mesures phytosanitaires liées au commerce international.

Les parties contractantes conviennent que les membres du Comité des normes consacrent le temps nécessaire à une participation régulière et systématique aux réunions ».

« Chaque région de la FAO peut décider de ses propres procédures de sélection des membres qui la représentent au Comité des normes. Le Secrétariat de la CIPV est informé des candidatures qui sont soumises à la CMP pour confirmation ». [extrait de l'article 1].

« Chaque région de la FAO désigne, conformément à ses propres procédures, des candidats pour remplacer le cas échéant les membres du Comité des normes et soumet les candidatures à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont désignés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'article 3. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées des membres aux termes du présent Règlement. Chaque région de la FAO désigne au plus deux remplaçants potentiels. Lorsqu'une région en désigne deux, elle indique dans quel ordre ils interviendront en tant que remplaçants aux fins du présent article ». [extrait de l'article 2].

« Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être nommé pour des mandats supplémentaires ». [extrait de l'article 2].

« Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de trois ans. Les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats, à moins qu'une région ne sollicite une dérogation de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes de dérogation pour le même membre à l'expiration de chaque mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant, achevé par un remplaçant, n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent Règlement ». [extrait de l'article 3].

4. « Il faut que la CMP permette l'étalement du mandat des membres du CN et que les régions encouragent ce principe pour qu'une certaine continuité soit assurée dans la transmission des connaissances ». [extrait du rapport de la septième session de la CMP (2012), Appendice 4: décisions de la CMP visant à améliorer le processus d'établissement des normes, décision n° 21].

⁵ Prière de télécharger l'énoncé d'engagement relatif au Comité des normes à l'adresse: https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20140905/statementofcommitment_fr_2014-09-05_201409050943--294.06%20KB.pdf.

⁶ Prière de télécharger l'énoncé d'engagement relatif à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends à l'adresse <https://www.ippc.int/core-activities/governance/ippc-procedure-manual>

5. Il convient de noter qu'à sa huitième session (2013), la CMP est convenue qu'à partir de 2014, le mandat des membres du Comité des normes prendrait fin après la réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), c'est-à-dire normalement en mai.

6. La CMP devrait confirmer treize membres du Comité des normes, dont les mandats arrivent à expiration en 2015 (voir l'annexe 1A):

- deux de la région Afrique
- trois de la région Asie
- deux de la région Europe
- deux de la région Amérique latine et Caraïbes
- un de la région Proche-Orient
- un de la région Amérique du Nord
- deux de la région Pacifique Sud-Ouest.

7. Les membres qui siègent actuellement au Comité des normes et arrivent au terme de leur premier mandat peuvent voir celui-ci renouvelé.

8. La CMP devrait confirmer pour le Comité des normes cinq remplaçants potentiels dont les mandats expirent en 2015 ou dont les fonctions sont encore vacantes (voir l'annexe 1B):

- un de la région Europe
- deux de la région Proche-Orient
- un de la région Amérique du Nord: remplaçant pour les États-Unis
- un de la région Pacifique Sud-Ouest; remplaçant pour l'Australie ou la Nouvelle-Zélande

9. Outre les remplaçants eux-mêmes, la CMP devrait aussi confirmer l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seront appelés à intervenir pour chaque région. La CMP devrait noter que les remplaçants potentiels actuels de membres du Comité des normes qui arrivent au terme de leur premier mandat peuvent voir celui-ci renouvelé.

10. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* de la composition actuelle du Comité des normes, telle qu'elle est présentée dans l'annexe 1A, et des noms des remplaçants potentiels, qui figurent dans l'annexe 1B.
- 2) *confirmer* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels, selon qu'il convient.
- 3) *confirmer* l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seront appelés à intervenir pour chaque région.

III. Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et remplaçants potentiels

11. Le « Règlement intérieur » de l'Organe subsidiaire dispose que:

« Le mandat des membres de l'Organe subsidiaire est de deux ans au minimum et de six ans au maximum à moins qu'une région ne sollicite une exemption de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes de dérogation pour le même membre à chaque expiration du mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant, achevé par un remplaçant, n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent Règlement ». [extrait de l'article 1].

« [Les membres] devront:

- avoir l'expérience des systèmes phytosanitaires;
- bien connaître la CIPV et les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
- avoir de l'expérience en matière de réglementation et de législation;
- avoir de préférence une certaine connaissance du règlement des différends et/ou posséder des qualifications ou une expérience en la matière ». [extrait de l'article 4]

« Conformément à ses propres procédures, chaque région de la FAO formule des candidatures de remplaçants potentiels des membres de l'Organe subsidiaire et les soumet à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont désignés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'article 1. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées des membres aux termes du présent Règlement ». [extrait de l'article 2].

12. Comme dans le cas du Comité des normes, chaque région de la FAO peut décider de ses propres procédures de sélection des membres qui la représentent à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et le Secrétariat de la CIPV est informé des candidatures qui sont soumises à la CMP pour confirmation.

13. La CPM devrait confirmer deux membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (un de la région Afrique et un de la région Amérique latine et Caraïbes), dont les mandats expirent en 2015 (voir l'annexe 2A)

14. La CMP devrait confirmer quatre membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (un de la région Afrique, un de la région Amérique latine et Caraïbes, un de la région Amérique du Nord et un de la région Pacifique Sud-Ouest), dont les mandats expirent en 2015 (voir l'annexe 2B).

15. La CMP doit garder présent à l'esprit que tous les membres et remplaçants potentiels actuels de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends peuvent voir leur mandat renouvelé.

16. La CMP est invitée à:

- 4) *prendre note* de la composition actuelle de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (annexe 2A) et des noms des remplaçants potentiels (annexe 2B).
- 5) *confirmer* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels, selon qu'il convient.

Annexe 1

MEMBRES DU COMITÉ DES NORMES ET REMPLAÇANTS POTENTIELS

Annexe 1A - Membres du Comité des normes

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2015

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Ghana	Mme Ruth WOODE	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016
	Maroc	M. Lahcen ABAHA	CMP-4 (2009) CMP-7 (2012)	2 ^e mandat / 3 ans	2015
	Kenya	Mme Esther KIMANI	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	Cameroun	Mme Alice Ntoboh Siben NDIKONTAR	Remplacante de M. Kenneth M'SISKA CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
Asie	Chine	M. Lifeng WU	Remplaçant de M. Mohammad Ayub HOSSAIN CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
	Inde	M. D.D.K. SHARMA	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016
	Japon	M. Motoi SAKAMURA	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009) CMP-7 (2012)	3 ^e mandat / 3 ans	2015
	Viet Nam	Mme Thanh Huong HA	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
Europe	Pays-Bas	M. Nicolaas Maria HORN	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	Norvège	Mme Hilde Kristin PAULSEN	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
	Pologne	M. Piotr WLODARCZYK	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Fin du mandat actuel
	Royaume-Uni	Mme Jane CHARD	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011) CMP-9 (2014)	3 ^e mandat/ 3 ans	2017
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	M. Ezequiel FERRO	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat/ 3 ans	2016
	Brésil	M. Alexandre MOREIRA PALMA	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
	Costa Rica	M. Guillermo SIBAJA CHINCHILLA	Remplaçant de Mme Maria Soledad CASTRO DOROCHESSI CMP-5 (2010) CMP-8 (2013)	2 ^e mandat /3 ans	2016
	Mexique	Mme Ana Lilia MONTEALEGRE LARA	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
Proche-Orient	Jordanie	Mme Fida'a Ali RAWABDEH	Remplaçante de M. Mohammad Reza ASGHARI CMP-8 (2013)	2 ^e mandat/ 3 ans	2016
	Émirats arabes unis	M. Saeed Alawaash ALYAMMAHI	Remplaçant de M. Ali Amin KAFU, qui était le remplaçant de M. Basim Mustafa KHALIL CMP-7(2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
	Soudan	M. Khidir Gebreil MUSA EDRES	CMP-9 (2014)	3 ^e mandat/ 3 ans	2017
	Yémen	M. Gamil Anwar Mohammed RAMADHAN	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016
Amérique du Nord	Canada	Mme Marie-Claude FOREST	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/ 3 ans	2017

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Fin du mandat actuel
	États-Unis	Mme Lottie ERICSON	Remplacante de Mme Julie ALIAGA CPM-7 (2012)	2 ^e mandat / 3 ans	2015
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. Jan Bart ROSSEL	CMP-6 (2011) CMP-9 (2014)	2 ^e mandat / 3 ans	2017
	Îles Cook	M. Ngatoko NGATOKO	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009) CMP-7 (2012)	3 ^e mandat / 3 ans	2015

Annexe 1B - Remplaçants potentiels des membres du Comité des normes

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2015 ou les fonctions vacantes

Région de la FAO	Ordre	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	1	Nigéria	M. Moses Adegboyega ADEWUMI	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016
	2	Algérie	Mme Nadia AL-SIYABI	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
Asie	1	Royaume de Thaïlande	Mme Walaikorn RATTANADECHAKUL	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016
	2	Indonésie	M. HERMAWAN	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
Europe	1	France	Mme Laurence BOUHOT-DELDUC	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	2	Finlande	M. Ralf Lothar LOPIAN	CMP-7 (2012)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2015
Amérique latine et Caraïbes	1	Trinité-et-Tobago	M. Anthony St. HILL	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016
	2	Panama	Mme Judith Ivette VARGAS AZCÁRRAGA	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017

Proche-Orient	1	Vacant				
	2	Vacant				
Amérique du Nord	Remplacement pour le Canada	Canada	M. Brian DOUBLE	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	Remplacement pour les États-Unis	États-Unis	VACANT			
Pacifique Sud-Ouest	Remplacement pour l'Australie ou la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	M. Stephen BUTCHER	CMP-4 (2009) CMP-7 (2012)	2 ^e mandat / 3 ans	2015
	Remplacement du représentant des Îles du Pacifique	Îles du Pacifique	M. Pere KOKOA	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2016

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS: MEMBRES ET REMPLAÇANTS POTENTIELS

Annexe 2A - Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2015

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Swaziland	M. George Similio MAVIMBELA	CMP-6 (2011) CMP-8 (2013)	2 ^e mandat / 2 ans	2015
Asie	Thaïlande	M. Chusak WONGWICHAKORN	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2016
Europe	Pays-Bas	Mme Mennie GERRISTEN-WIERLARD	CMP-7 (2012) CMP-9 (2014)	2 ^e mandat / 2 ans	2016
Amérique latine et Caraïbes	Panama	M. Luis BENAVIDES	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2015
Proche-Orient	Yémen	M. Abdulah AL SAYANI	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2016
Amérique du Nord	Canada	M. Steve CÔTÉ	CMP-7 (2012) CMP-9 (2014)	2 ^e mandat / 2 ans	2016
Pacifique Sud-Ouest	Samoa	Mme Talei FIDOW	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2016

Annexe 2B - Organe subsidiaire chargé du règlement des différends*Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2015*

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Gabon	Mme Séraphine MINKO	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat/ 2 ans	2015
Asie	Bangladesh	M. Mohamed AHSAN ULLAH	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat/ 2 ans	2016
Europe	France	M. Benjamin GENTON	CMP-7 (2012) CMP-9 (2014)	2 ^e mandat/ 2 ans	2016
Amérique latine et Caraïbes	Pérou	M. James PAZO-ALVARADO	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat/ 2 ans	2015
Proche-Orient	Oman	M. Sulaiman MAHFOUDH AL-TOUBI	CMP-5 (2010) CMP-7 (2012) CMP-9 (2014)	3 ^e mandat/ 2 ans	2016
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	Mme Lottie ERIKSON	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat/ 2 ans	2015
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	M. Peter THOMSON	CMP-8 (2013)	1 ^{er} mandat/ 2 ans	2015